

INTERNATIONALE SYNDICALE ROUGE  
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL UNITAIRE



# Bulletin d'Information

sur l'application du programme  
:: de revendications immédiates ::  
élaboré au Congrès de Bordeaux



CONFÉRENCES AUX  
CADRES SYNDICAUX

Crlo  
(4bis)

FONDS.



# DÉCISIONS

## de la Commission Exécutive Confédérale concernant la tenue des conférences

---

I. — Avant de pratiquer une large propagande directe auprès des travailleurs des entreprises, la C. E. estime indispensable un travail systématique de renforcement et d'éducation des cadres dans les organisations syndicales.

II. — Ce travail sera confié aux propagandistes qualifiés de la C. E. Il comprendra des réunions d'information faites aux membres des commissions exécutives fédérales, régionales et locales, des conseils syndicaux et des secrétaires des sections locales des syndicats d'industrie.

Les meilleurs syndiqués des divers syndicats seront convoqués individuellement ainsi que les secrétaires des comités intersyndicaux d'ouvriers étrangers et coloniaux, des groupes de jeunes et des commissions féminines.

A chaque réunion un dénombrement, selon les catégories de militants ci-dessus définies, sera fait. Tous les militants convoqués devront être présents, sauf excuse motivée.

III. — Ces réunions d'information ont pour but d'armer les militants en vue de la propagande et de l'organisation. Elles comprendront plusieurs parties.

\*  
\*\*

1° Un rappel de l'action passé des syndicats révolutionnaires de la C.G.T.U. destiné à expliquer aux auditeurs pourquoi et comment la plateforme d'agitation et d'action s'est clarifiée et perfectionnée depuis la fin de la guerre.

2° L'exposé synthétique des principales revendications limité aux quatre points ci-après :

- a) Rationalisation; Salaires; Sursalaires; Huit heures; Chômage.
- b) Syndicalisme à bases multiples; Caisse nationale de solidarité syndicale; Bibliothèques; Clubs; Sports; Conseils juridiques; Cliniques syndicales.
- c) Assurances sociales :

La position de la C.G.T.U. comparée à celle de la C.G.T.;

Les dispositions utiles, au cas de vote de la loi, telle qu'elle est prévue par le projet du Sénat en vue d'assurer la participation des syndicats unitaires à la gestion des caisses primaires et de leurs militants aux caisses départementales.

- d) Réorganisation syndicale :

Syndicats régionaux et semi-régionaux d'industrie;

Sections locales et sections d'entreprise;

Explication sur la structure et le fonctionnement.

\*  
\*\*

3° Après l'exposé ci-dessus, conseils pratiques pour l'organisation et l'action : Création de syndicats, fonctionnement des rouages, secrétariat, trésorerie, perception des cotisations, rôle des conseils syndicaux, convocation des assemblées.

des milliers d'ouvrières et d'ouvriers. La transformation de l'outillage depuis la guerre, permet l'introduction des méthodes américaines, en particulier, le « travail à la chaîne ».

Le patronat pratique la généralisation du travail aux pièces, basé sur des systèmes divers de primes au rendement. De là, difficulté de calculer exactement les salaires et diversité entre les sommes touchées par les ouvriers d'un même atelier, d'où antagonisme.

Le travail à la chaîne, rythmé par le chronométrage, ne permet pas une seconde d'inattention, c'est un supplice intolérable, chaque ouvrier doit mécaniquement répéter les mêmes gestes et en accélérer la rapidité, selon les dispositions prises par le patronat.

Ce surmenage ne diminue pas la longueur de la journée, 10, 12 et parfois 16 heures, mais occasionnant une surproduction outrancière, il crée l'instabilité de l'emploi. Tantôt l'embauche est fréquente, tantôt on jette brutalement des milliers d'ouvriers sur le pavé.

Dans les mines, les mêmes mesures engendrent les mêmes conséquences, particulièrement dans les puits nouvellement reconstruits du Nord et du Pas-de-Calais, où l'introduction du travail mécanique a augmenté sérieusement le rendement.

Là aussi, comme dans la plupart des autres industries, le patronat cherche la réduction des salaires, tout en exigeant l'augmentation de la production individuelle. Il s'appuie sur la comparaison entre le rendement des mineurs français et celui de leurs camarades allemands, dont la production, à la suite de toute une série de mesures de rationalisation a été augmentée de 30 % dans les mines de la Ruhr.

Dans les autres grandes industries : textile, produits chimiques, etc., les mêmes méthodes sont expérimentées, mais le patronat commence avant tout la lutte contre les salaires, il introduit la pratique des heures supplémentaires et du travail à la tâche.

On observe même cette offensive dans les corporations qui jusqu'ici étaient restées à l'abri de telles tentatives, le bâtiment, les dockers, les pêcheurs, l'alimentation, les industries hôtelières, etc.

La tâche des militants consiste à déterminer exactement les formes de rationalisation industrielle pratiquées dans les professions de leur industrie, à connaître les relations des particularités qui y sont introduites, avec le plan général du patronat, de façon à pouvoir lier la propagande corporative, locale ou fédérale au programme de la C. G. T. U.

### La position de la C. G. T.

Comme dans toutes les manifestations de son activité, la C. G. T. a envisagé la rationalisation sous l'angle de l'intérêt général.

Elle fait miroiter, en accord avec le patronat capitaliste et les gouvernants, les bienfaits du relèvement éventuel de l'industrie et utilise pour sa cause, le sophisme des hauts salaires. Hauts salaires pour une minorité d'ouvriers sélectionnés à l'épreuve du système Taylor, voués à un épuisement rapide, et salaires de famine ou chômage permanent pour les masses innombrables de manœuvres et de travailleurs non qualifiés.

C'est l'orientation vers l'antagonisme violent entre les diverses catégories de salariés, la lutte dans la classe ouvrière, dont une partie, la moins nombreuse, serait par sa position privilégiée, l'alliée du capitalisme.

Aux États-Unis, par exemple, l'American of Labor, véritable aristocratie ouvrière, lutte contre les masses pauvres des non qualifiés.

### B. — LA RATIONALISATION ADMINISTRATIVE

Parallèlement à l'action du haut patronat, pour assujettir les travailleurs et les river davantage à leur chaîne, les gouvernants préparent une transformation correspondante des services d'Etat.

Centralisation de l'administration régionale des P. T. T., de la Justice, etc., mesures prises dans les compagnies de chemins de fer par la réduction du nombre des employés, la violation des huit heures (opération déjà effectuée en Allemagne), mesures similaires dans les divers services publics, nationaux, départementaux, voire communaux.

Exemple : la modernisation de la Bou-

langerie de l'Assistance Publique à Paris, supprimant plus de 50 % des ouvriers boulangers employés.

### C. — LA REORGANISATION MILITAIRE

Sous l'aspect trompeur de préoccupations démocratiques, la loi militaire votée récemment et dont le socialiste Boncour est le rapporteur, vise à mettre entre les mains du capitalisme une armée vidée de l'esprit de classe et susceptible d'accomplir les plus basses besognes contre le prolétariat français et les peuples coloniaux et semi-coloniaux.

Elle comporte pour le cas de guerre, la mobilisation totale de la population sans distinction d'âge ou de sexe et la mise sous l'autorité directe du pouvoir militaire, des vieillards, femmes et enfants utilisés pour les travaux de la guerre et payés à des salaires déterminés sans appel.

Les organisations syndicales légalement constituées seront appelées à la participation, ce qui ne gênera nullement Jouhaux qui en a l'habitude. Celles qui résisteront seront dissoutes. Mais le danger le plus grand pour les ouvriers consiste en ce fait que l'armée comprendra un nombre élevé de professionnels : 400.000 contre 250.000 hommes accomplissant leur service obligatoire; 180.000 coloniaux dont 90.000 engagés ou rengagés des troupes coloniales seront utilisés en France contre le prolétariat; autant opéreront contre les populations coloniales. Telles sont les dispositions prises par les gouvernants pour faire de l'armée un instrument de répression formidable dirigé contre les travailleurs.

Ajoutons un accroissement considérable du nombre des gendarmes, la création d'une garde républicaine mobile de 45.000 hommes et terminons ce rapide tableau en signalant que cette réforme de l'armée coûtera environ deux milliards supplémentaires aux ouvriers et paysans français.

Ainsi tant sur le plan industriel que sur le plan administratif ou militaire, le capitalisme resserre autour de la classe ouvrière, le filet de la rationalisation.

Instrument de torture à l'usine, instrument de coercition par l'armée perfection-

née, la rationalisation capitaliste s'avère comme le plus formidable complot contre le prolétariat.

Les syndicats unitaires ont étudié au Congrès de Bordeaux les moyens de résistance, tous les militants, tous les syndiqués doivent s'en faire les ardents propagandistes.

### LES SALAIRES

Comme première mesure pour la réduction du prix de revient, le haut patronat a lancé une vigoureuse offensive contre les salaires. Tant dans le mode de paiement usité que dans le taux des salaires, on trouve le souci de faire produire davantage pour une moindre rétribution.

Nous avons vu au cours de l'exposé sur la rationalisation comment par l'introduction du travail aux pièces, et le système des primes à la production, le patronat abuse de la bonne foi des travailleurs. Dès que le maximum de rendement et de salaire est atteint, on voit diminuer le prix des pièces ou bien on assiste à la réduction des primes.

Le salaire à l'heure ou à la journée serait plus acceptable, mais là aussi, le patronat en obligeant les ouvriers à une production déterminée au moyen d'un chronométrage favorable à ses desseins, a réalisé en définitive une caricature du travail aux pièces.

Enfin, le capitalisme tente d'accréditer en France, le système de la participation aux bénéfices ou de l'actionnariat ouvrier en dehors de tout contrôle véritable des travailleurs sur les opérations patronales et la gestion des entreprises.

Mais en dépit de ces modes de paiement, établis à son avantage, le patronat a pratiqué depuis le début de 1927, une réduction des salaires allant jusqu'à 30 ou 40 % dans certaines industries. Cependant, rien ne peut justifier de telles attaques, le coût de la vie ne cessant d'augmenter.

Le patronat peut arguer, en se basant sur les théories d'intérêt général, chères aux chefs confédérés, que tout le monde doit faire des sacrifices pour redonner à l'industrie française l'activité disparue.

Cette théorie est destinée à briser la résistance ouvrière mais elle ne s'appli-

que pas aux exploiters du labeur humain : Douze compagnies minières ont réalisé 2 milliards 600 millions de bénéfices en trois ans avec un capital de 160 millions. Dans le même temps, 55 firmes métallurgiques ont, à leur actif, 8 milliards de bénéfices nets. Les grands minotiers ont fait, en neuf mois, 2 milliards 640 millions de profits.

Le patronat entend donc ne faire aucun sacrifice, mais il prend toutes les mesures utiles à faire supporter aux seuls travailleurs les frais de la crise économique.

Les organisations ouvrières doivent réagir. Si dans de nombreux cas la résistance n'a pas été suffisante, certains syndicats ont engagé des luttes dont le résultat a été une barrière dressée contre de nouvelles diminutions.

Voici, en conclusion, les mots d'ordre inscrits dans la résolution sur les salaires, votée au Congrès de Bordeaux :

*Le Congrès met en garde les travailleurs contre les nouvelles méthodes de travail dont l'application n'aurait pas été approuvée par décision des organisations syndicales ouvrières ; les leur signale comme un moyen employé pour pousser au surmenage, créer le chômage, facteur de diminution des salaires.*

*Le Congrès confédéral unitaire affirme la nécessité d'assurer aux travailleurs un salaire dont le taux sera établi par les unions régionales, selon le coût de l'existence et en tenant compte des conditions de travail de chaque corporation.*

*C'est sur ce salaire vital que viendront jouer, s'il y a lieu, tous les systèmes de primes et d'allocations pour charges de famille.*

*Le Congrès confédéral unitaire invite les organisations adhérentes : fédérations, syndicats, unions locales, unions régionales, à se préoccuper immédiatement de cette question, d'établir le taux du salaire vital, afin d'engager, en des circonstances favorables, la lutte pour sa réalisation qui équivaut, pour tous les travailleurs, à une augmentation générale des salaires.*

## SURSALAIRES ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Afin de lier davantage les travailleurs à l'entreprise et de briser l'agitation pour des revendications immédiates, le patronat développe le système des allocations

familiales. Ces allocations s'ajoutant aux salaires selon les charges de famille, sont une arme excellente entre les mains des employeurs qui les utilisent à leur gré.

Elles sont supprimées pour toute la durée du mois en cours, si l'intéressé quitte le travail volontairement, même pour une demi-journée. On comprend aisément où veulent en venir les patrons philanthropes. Avec une telle chaîne liant les travailleurs on espère empêcher l'action des syndicats ouvriers et surtout les mouvements de grève.

D'autre part, en instituant les allocations familiales, les patrons visent à maintenir les salaires véritables à un taux ridicule. C'est au fond une manœuvre habile et intéressée que les syndicats ouvriers doivent déjouer.

Le Congrès de Bordeaux a déclaré que la C. G. T. U. n'est pas contre les allocations familiales aux travailleurs chargés de famille, mais il a estimé que la protection de l'enfance incombe à la collectivité au même titre que les assurances sociales.

En conséquence, il a voté les dispositions suivantes, susceptibles de soustraire les allocations familiales à la seule influence patronale :

*Le Congrès confédéral unitaire dénonce la tactique patronale qui, sous le couvert de la philanthropie, consiste à tirer bénéfice des œuvres sociales par l'assujettissement complet du prolétariat.*

*Le Congrès estime que les assurances sociales et la protection de l'enfance incombent à la collectivité ; constate la carence de l'Etat à assurer le soutien matériel aux ouvriers chargés de famille.*

*Il appelle les organisations ouvrières à la lutte contre le jeu des allocations familiales dans la détermination du salaire de l'ouvrier ; pour la suppression des services de visiteuses à domicile, véritable inquisition dans la vie des travailleurs*

*Le Congrès demande :*

*1° La constitution d'une caisse nationale autonome des allocations familiales, caisse alimentée par l'Etat avec participation patronale ;*

*2° Participation ouvrière à la gestion des caisses locales par la nomination de commissions composées des deux tiers d'éléments ouvriers ;*

3° *Établissement d'un taux régional uniforme basé sur l'indice de vie.*

4° *Paiement des allocations par jour de travail effectué et jour de chômage involontaire de la part de l'ouvrier, au jour de paye habituel ;*

5° *Répartition des allocations à tous chefs de famille sans distinction de nationalité.*

*Le Congrès demande aux syndicats et aux syndiqués unitaires d'œuvrer pour l'application de ces dispositions.*

Enfin, pour porter la question d'une façon pratique devant l'opinion publique et pour placer parlementaires et gouvernants devant leurs responsabilités, le Congrès a décidé de faire présenter un projet de loi portant institution d'une caisse nationale de compensation pour les allocations familiales.

### LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

Chaque travailleur sait quel est le caractère de cette revendication et connaît les luttes soutenues par le prolétariat pour l'arracher au capitalisme.

Malgré la loi de 1919, les huit heures sont inappliquées dans la plupart des entreprises. D'ailleurs, cette loi dont l'application est subordonnée à de nombreux règlements d'administration publique, prévoit une quantité de dérogations qui en amoindrissent considérablement la portée.

Il semblerait, logiquement, que la rationalisation du travail, l'emploi de méthodes nouvelles pour intensifier la production, puissent permettre la réduction des heures de travail. Il n'en est rien et les premiers objectifs du patronat au cours de la crise économique présente, ont été la réduction des salaires et l'allongement de la journée de travail. On trouve là le souci de réaliser la rationalisation sur le dos des ouvriers. Travail à la tâche ou aux pièces, heures supplémentaires, sont les armes des employeurs pour la réduction des salaires.

Les gouvernants, le patronat, et les chefs réformistes, feignent d'attacher une grande importance aux huit heures et l'on ne compte plus les innombrables conférences où la question a été discutée. Les ouvriers n'ont rien à attendre de ces palabres officielles, ils doivent conformément aux décisions du Congrès de la C.G.T.U.

mener la lutte sur le terrain de l'action directe pour les mots d'ordre ci-dessous :

*Le Congrès confédéral dénonce également la duplicité bourgeoise qui, sous prétexte de ratification de la Convention de Washington, permet d'empêcher l'application de la loi sur le terrain international ;*

*Demande à tous les travailleurs d'engager la lutte pour la suppression entière de toutes les dérogations et restrictions légales ou autres, qui servent de prétexte au sabotage de cette conquête ouvrière :*

*Pour le respect intégral de la journée de huit heures :*

*Pour l'obtention d'un minimum de salaires :*

*Pour la suppression de toutes les heures supplémentaires.*

*Pour cela, les discussions ne sont pas suffisantes, les conventions solennellement approuvées par les législations nationales sont inopérantes.*

*L'action syndicale, la pression constante des masses travailleuses peuvent seules obtenir des résultats.*

### LE CHOMAGE

La rationalisation capitaliste, la bataille des changes, la concurrence sur les marchés, provoquent dans la plupart des grands pays capitalistes des crises douloureuses de chômage.

En France, depuis les débuts de la présente crise économique, le nombre des chômeurs est considérable. Il faut noter que le patronat et les gouvernants, ont utilisé et accentué ce fait, pour obtenir la réduction des salaires par la menace d'une concurrence redoutable de la part des sans-travail.

Mais au lieu du chômage complet qui rejette fatalement le travailleur hors de l'usine, on assiste à un développement du chômage partiel qui réduit les heures de présence au travail avec une réduction correspondante des salaires. Gouvernants et patrons profitent de cette situation pour esquiver leurs responsabilités et faire porter le poids de la crise sur les seuls travailleurs en supprimant tout secours aux chômeurs partiels.

Il faut prévoir que le développement de la rationalisation capitaliste occasionnera un chômage toujours croissant ; ce fait se vérifie dans tous les pays industriellement avancés : Etats-Unis, Allemagne, Angleterre, etc.

L'année des chômeurs permanents est pour le patronat un contre-poids utile en face des revendications ouvrières. Ceci n'exclut pas les longues journées de travail. Tandis que des travailleurs chôment complètement ou partiellement, d'autres font dans certaines branches d'industrie des journées de 10 à 12 heures.

Pour lutter efficacement contre le chômage les syndicats doivent organiser et diriger les chômeurs sur un programme de revendications correspondant à leurs besoins et en particulier sur les points déterminés par le Congrès de la C. G. T. U.

*Le Congrès demande aux syndiqués unitaires de propager les décisions suivantes prises en vue d'assurer aux chômeurs de toutes catégories leur existence et celle de leurs familles :*

- 1° Travail pour tous ;
- 2° Indemnité individuelle par chômeur, correspondant au salaire vital de base ;
- 3° Contrôle ouvrier ;
- 4° Application intégrale de la journée de huit heures ou d'une durée moindre en cas de chômage, afin de maintenir les ouvriers au travail. Action systématique en faveur de la suppression des dérogations permanentes et pour le respect du repos hebdomadaire ;
- 4° Interdiction de fermer les entreprises, ouverture de chantiers de travaux publics ;
- 5° Inscription sur les listes de chômeurs des travailleurs étrangers avec les mêmes droits et les mêmes secours que les ouvriers français ;
- 6° Réaliser l'unité d'action dans les entreprises en liaison avec les organisations syndicales unitaires ou les comités de chômeurs spécialement constitués pour la défense de leurs intérêts.

L'ensemble de ces revendications : lutte contre la rationalisation capitaliste, contre la réduction des salaires et pour leur augmentation selon l'élévation du coût de la vie, pour la Caisse nationale autonome des allocations familiales, pour les huit heures et contre le chômage constitue, en fait, le programme des revendications immédiates.

On peut les condenser sous cette appellation : Rationalisation capitaliste.

Le Congrès de Bordeaux a joint toutes ces questions et les mots d'ordre qui ont clôturé le rapport sur la Rationalisation

industrielle, administrative et militaire, concrétisent parfaitement les objectifs de propagande et d'action des syndicats unitaires.

En les insérant dans le présent bulletin d'information, le bureau confédéral et la commission exécutive pensent que les militants auxquels il est destiné, sauront les diffuser largement au sein du prolétariat par une propagande sérieuse et méthodique.

#### LA RATIONALISATION ADMINISTRATIVE ET MILITAIRE

*La rationalisation capitaliste dans la production a deux conséquences immédiates :*

*Une concurrence sans merci se développe sur le plan international et aggrave les dangers de guerre.*

*La lutte des classes prend un caractère d'acharnement particulier à l'intérieur de chaque pays où les capitalistes se ruent à l'attaque contre les travailleurs.*

*Tandis que le patronat mène son offensive sur le terrain économique, le gouvernement poursuit un travail parallèle sur le terrain administratif et militaire. Les grandes administrations sont centralisées régionalement (tribunaux, P.T.T., sous-préfectures). Ces régions correspondent au centre de production et concordent avec les nouvelles régions militaires.*

*Sur le plan militaire, la bourgeoisie française poursuit un double but :*

*Se préparer pour le prochain conflit armé ; Renforcer ses possibilités de répression contre le prolétariat de la métropole et des colonies.*

*La loi de mobilisation générale et les lois de réorganisation jettent les bases d'une formidable armature militaire. Elles sont infiniment plus graves et plus dangereuses que la fameuse loi de trois ans contre laquelle, avant-guerre, les organisations ouvrières menèrent une lutte vive.*

*La loi de mobilisation générale apporte :*

*La mobilisation de toute la population, sans distinction d'âge ni de sexe, dans l'armée et dans la production ; la discipline et la juridiction militaires pour tous et toutes ;*

*La mobilisation des syndicats, c'est-à-dire la collaboration gouvernementale avec les organisations qui accepteront ce marché de trahison et la répression contre celles qui resteront fidèles à la lutte contre la guerre ;*

*Le danger d'exercices de mobilisation et d'état de siège dès maintenant ;*

La défense du moral de la nation, c'est-à-dire la repression impitoyable contre le prolétariat révolutionnaire et ses organisations ;  
Les bénéfices de guerre ne sont nullement supprimés.

Les lois de réorganisation apportent :

— La préparation militaire de la jeunesse par son enrôlement dans les associations nationalistes, chauvines et anti-ouvrières ou son assujettissement à des exercices périodiques pendant le temps du repos hebdomadaire ;

— Le remplacement des cadres de l'armée que l'on espère ainsi avoir mieux en main contre le prolétariat ;

— Les périodes de réserve qui arrachent l'ouvrier à la production sans compensation sérieuse ;

— Le renforcement des corps de gendarmerie mobile, dont on ne peut justifier l'existence et l'entretien par aucune autre raison que la volonté de provocation et de répression incessantes contre le mouvement ouvrier ;

— La création d'une puissante armée coloniale de 180.000 hommes, dont 90.000 seront casernés en France ;

— La seule amélioration avec laquelle la bourgeoisie espère voiler le reste : la réduction du temps de caserne à un an, ne sera pas réalisée avant plusieurs années.

Le Congrès de la C.G.T.U. signale une fois de plus, sur cette question, jusqu'à quel point peuvent entraîner les méthodes de collaboration avec le patronat et le gouvernement. Les chefs réformistes acceptent ces lois, ils ont même participé à leur élaboration et, pour justifier leur attitude, cherchent à se couvrir en développant l'illusion que le désarmement progressif, les clauses de défense nationale et de recours à l'arbitrage rendront tout conflit impossible.

Tout prouve journellement la fragilité de tels espoirs, tandis que, par cette attitude, l'attention des travailleurs est détournée, la bourgeoisie se prépare méthodiquement à la guerre. Le projet de budget pour 1928 prévoit 7 milliards de dépenses pour la guerre et la marine, au lieu de 5 en 1927. Sur les 2 milliards de dépenses supplémentaires, dont les travailleurs feront naturellement les frais, plus de 600 millions sont prévus pour la construction de nouveaux navires de guerre.

Cet effort pour le surarmement explique suffisamment le caractère dérisoire des fonds alloués aux chômeurs et l'étroitesse de la loi des Assurances sociales.

La C.G.T.U. adresse à toutes les ouvrières,

à tous les ouvriers de ces pays, qui supportent encore chaque jour les conséquences effroyables de la guerre 1914-18, l'appel le plus pressant pour qu'ils répondent à ces préparatifs capitalistes par une organisation méthodique du prolétariat :

— Ouvrons largement les portes du mouvement syndical aux jeunes en défendant leurs revendications quotidiennes ;

— Défendons les réservistes en exigeant pour eux la compensation indispensable pour le salaire perdu et le soutien nécessaire aux personnes qui sont à leur charge ;

— Développement de la solidarité entre la classe ouvrière à l'usine et le prolétaire de la caserne ou du bateau, par le développement du Sou du Soldat ;

— Amnistie pour toutes les victimes de la justice militaire ;

— Lutte acharnée pour la suppression des conseils de guerre.

### LA RATIONALISATION INDUSTRIELLE

À la faveur de la crise industrielle et pour essayer d'en atténuer les effets, le patronat français tente, sous le nom de « rationalisation » et avec la complicité des chefs réformistes, une réorganisation complète de la structure économique du pays.

Les organisations syndicales n'ont jamais cessé de dénoncer l'anarchie de la production capitaliste et de lutter contre ses conséquences. Elles sont donc bien placées pour dire aujourd'hui que le capitalisme, poussé uniquement par l'espoir du profit, est incapable de par sa nature même de réaliser une organisation rationnelle de la production. Seul la classe ouvrière peut mener à bien cette œuvre en vue de répondre à tous les besoins de la consommation et d'élever au maximum le niveau de vie des masses travailleuses.

Le patronat veut réduire au minimum ses prix de revient ; il compte y parvenir par ce qu'il appelle l'organisation scientifique du travail. Une telle organisation viserait à augmenter la production en diminuant l'effort et la peine du travailleur, en élevant son niveau de vie. Les méthodes du patronat français n'aboutissent pas à ce résultat et ne s'orientent nullement vers cette voie.

Depuis le mois de novembre 1926, l'activité agressive du patronat contre la classe ouvrière s'est exprimée par l'aggravation de la situation et des conditions de travail des salariés.

Dans l'industrie privée (métallurgie, textile, produits chimiques, mines), les ouvriers ont été lourdement frappés :

a) Diminution brutale des salaires ;



- b) Sabotage de la journée de huit heures ;
- c) Surmenage par les salaires à primes, le travail à la chaîne ; augmentation incessante de la vitesse de rendement ;
- d) Chômage chronique.

Les travailleurs du commerce (magasins et bureaux) et de la finance (banques) ne sont pas plus épargnés, voient leur salaire diminué, le salaire horaire substitué au salaire mensuel, les méthodes de travail transformées, le personnel réduit.

Enfin, les salariés des services publics, des grandes administrations et des chemins de fer sont également atteints et vivement menacés :

- a) Diminution du personnel par renvoi ou non remplacement de ceux qui sont éliminés par retraite, décès ou démission ;
- b) Grignolage des huit heures ;
- c) Emploi d'une main-d'œuvre auxiliaire, de plus en plus abondante, à laquelle sont refusées les garanties accordées aux titulaires.

Les deux principaux instruments du patronat, sont donc aussi peu rationnels que possible : diminution des salaires, allongement de la journée de travail, surmenage. Quant aux transformations dans le machinisme et les méthodes de travail qui président, par exemple, au travail à la chaîne, elles sont fatalement dans les conditions et dans l'esprit avec lesquels le patronat y procède, autant d'aggravations dans l'exploitation des ouvriers. On ne peut considérer comme progrès, des pratiques qui aboutissent rapidement à la déchéance physique et morale de l'ouvrier et dont la rigueur rejette à des travaux subalternes et pour des salaires de famine les faibles et les vieux.

Ces attaques brutales et ces transformations désordonnées aboutissent au chômage chronique qui prive de ressources des milliers de sans-travail que le patronat utilise pour aggraver encore la pression sur les salariés restant au travail.

Ainsi apparaît crûment la duperie des promesses lointaines de hauts salaires et autres mirages patronaux, dont les chefs réformistes se font les actifs précurseurs. La C.G.T., par son attitude, ses résolutions de congrès, sa collaboration avec le patronat et le gouvernement dans le Conseil Economique National, soutient, par son acceptation, la nouvelle méthode de la rationalisation capitaliste, abandonne en fait la défense des revendications immédiates et des réformes les plus chèrement acquises par des années de lutte du prolétariat. Elle se fait, en certains cas, la complice ouverte du patronat contre les éléments combattifs de la classe ouvrière et contre l'action des syndicats unitaires.

A la position de combat du patronat, la classe ouvrière ne peut répondre en acceptant une tactique de collaboration avec l'exploiteur. Seule la lutte énergique avec les organisations syndicales, dont la force sera constamment présente dans l'usine, peut apporter aux salariés des résultats positifs. La C.G.T.U. appelle tous les travailleurs et toutes les travailleuses sans distinction à la bataille immédiate pour réaliser les revendications suivantes :

- a) Résistance acharnée à toute nouvelle diminution de salaire ;
- b) Lutte pour ramener à leur taux primitif les salaires déjà diminués ;
- c) Lutte pour hausser les salaires au niveau du prix de la vie ;
- d) Garantie du salaire vital ;
- e) Stricte application de la journée de huit heures, sans dérogations ni récupérations ;
- f) Semaine de quarante-quatre heures ;
- g) Réduction de la journée de travail au-dessous de huit heures dans les branches de la production où la vitesse du travail et le surmenage qui en résulte imposent cette réduction ;
- h) Congé payé chaque année à toutes et tous sans exception, mesure rendue indispensable par les nouvelles méthodes.

## II. Syndicats à Bases multiples

Le rôle du syndicat ne consiste pas seulement à mener l'agitation et l'action contre le patronat. Il doit être pour le syndiqué la maison commune où chacun trouve en permanence des avantages sérieux et des raisons d'attachement.

Trop souvent nos syndicats sont des

« passoires » où les adhérents ne trouvent aucune raison de rester entre deux épisodes des luttes corporatives. Des centaines de milliers d'ouvriers français sont inorganisés, cependant ils participent à toutes les grèves et considèrent le syndicat avec bienveillance comme un défen-

seur auquel on fait appel en cas de danger pressant, mais dont on se passe facilement dès que le péril est momentanément écarté.

Pour remédier à un tel état d'esprit, cause du peu de solidité des organisations, il faut donner aux syndicats des bases d'action et d'organisation permanentes et correspondantes aux besoins permanents des syndiqués.

On peut en énumérer un certain nombre :

- 1° Solidarité syndicale organisée ;
- 2° Conseils Juridiques, Cliniques médicales ;
- 3° Clubs, Bibliothèques ;
- 4° Cours professionnels ;
- 5° Groupes sportifs, artistiques, etc.

### LA SOLIDARITE SYNDICALE ORGANISEE

Le Congrès de Bordeaux a adopté une résolution donnant mandat à la C.E. confédérale de constituer une Caisse nationale de solidarité ouvrière.

Pour remplir son rôle, une telle institution doit :

1° Offrir toutes garanties de sécurité tant en ce qui concerne les sommes en caisse que dans l'exécution des conditions statutaires :

2° La solidarité ainsi organisée ne doit être, en aucune façon, une cause de déviation dans la lutte anti-capitaliste.

C'est en partant de ces principes que le Congrès unitaire a décidé la création d'une Caisse nationale. Il est indispensable qu'une telle caisse ait un rayonnement suffisant pour que le nombre de assurés permette un fonctionnement plus sûr. Les petites caisses d'un rayon restreint créées dans les syndicats sont d'une solidité trop aléatoire. Beaucoup disparaissent parce qu'elles ne peuvent faire face à leurs engagements dans les circonstances difficiles qu'elles sont appelées à traverser. Les ouvriers déçus s'éloignent alors, définitivement cette fois, de l'organisation syndicale.

D'autre part, les caisses particulières à chaque organisation provoquent souvent une déviation dangereuse de l'orientation syndicale. On a tendance à négliger l'action revendicative afin de ne pas

menacer la trésorerie de la caisse de solidarité.

L'adhésion des syndiqués unitaires à la caisse nationale sera facultative. Il est en effet impossible d'imposer présentement l'obligation, mais il faudra, dans l'avenir, faire une propagande sérieuse démontrant les avantages de la solidarité, afin que tous les syndiqués deviennent des adhérents.

L'extrait ci-après de la résolution votée à Bordeaux concernant la création de la caisse nationale montrera quelles ont été les préoccupations des délégués des syndicats unitaires, soucieux d'armer solidement le mouvement ouvrier dans sa lutte anti-capitaliste.

*Dans l'ordre pratique, le Congrès adopte le projet de statuts présenté par la commission et déclare accepter la direction de la Caisse nationale syndicale de solidarité ouvrière.*

*Il mandate la C.E. confédérale :*

1° Pour constituer sans délai la commission administrative de la caisse et les comités primaires et secondaires de gestion, en liaison avec les U.R., U.L. et fédérations intéressées.

2° Pour élaborer un règlement intérieur destiné à compléter les statuts dans le sens du fonctionnement technique de la caisse.

3° Pour faire les avances nécessaires à l'édition du matériel et des livrets et timbres de membres nécessaires à l'administration dont le fonctionnement commencera le premier janvier 1928.

*Comme suite à l'institution du syndicalisme à bases multiples dans la C.G.T.U., le Congrès tient à préciser l'interprétation de sa décision en déclarant que la caisse de solidarité est le moyen de souder les travailleurs à l'organisation par les liens de la solidarité matérielle.*

*Toutefois, il réprovoque toute interprétation qui tendrait à aiguiller vers le mutualisme l'activité des organisateurs de la base de la C.G.T.U. ou à faire du mutualisme l'essentiel des moyens de propagande et de recrutement, ceux-ci demeurant inébranlablement fixés par la lutte anti-capitaliste.*

*Le Congrès demande aux syndicats et unions d'étudier les moyens pratiques de compléter les résultats obtenus par le mutualisme en multipliant les clubs ouvriers, bibliothèques, cours professionnels, contentieux, etc. destinés à éduquer l'ensemble des travailleurs et à faire du syndicat l'organisme dont l'existence leur apparaît indispensable à tous moments de l'activité prolétarienne.*

**CLUBS, BIBLIOTHEQUES,  
COURS PROFESSIONNELS,  
GROUPES SPORTIFS,  
ARTISTIQUES, ETC.**

Les syndicats doivent s'ingénier à créer des services annexes susceptibles d'accentuer l'affection des adhérents pour leurs groupements, de les habituer à mener une vie plus collective. Les bibliothèques et les clubs sont d'excellents moyens. Dans la plupart des Unions locales il sera possible d'installer de tels services. Une bibliothèque peut être créée par des versements des divers syndicats pour l'achat des livres, par des dons personnels en argent et en livres, ou tout autre moyen que les militants avertis sauront employer.

Il existe en France un certain nombre de bibliothèques, mais on constate que la lecture d'ouvrages traitant de sociologie n'intéresse pas les travailleurs alors que les romans ont des lecteurs assidus. Il faut alors que deux ou trois camarades qualifiés prennent initiative de la création d'un club auquel ils appelleront les ouvriers qui veulent échanger des idées, discuter des questions intéressant le prolétariat. Ils organiseront des conférences éducatives, des visites d'usines, de coopératives, etc. C'est au cours d'une telle vie active que les jeunes gens s'intéresseront aux questions sérieuses et prendront goût à la lecture des livres de sociologie ou de documentation ouvrière.

Trop peu de syndicats unitaires s'occupent des cours professionnels, il y a cependant là un excellent moyen de propagande pour l'organisation. Tout en armant le jeune travailleur pour la lutte, en augmentant ses connaissances techniques et pratiques, on lui inculque un attachement plus solide pour son syndicat.

Enfin, dans le cadre même des bases multiples de l'activité syndicale, il faut placer la création de groupes sportifs et artistiques. Le sport doit tout particulièrement retenir l'attention des militants. Mis au service du prolétariat, il est une école d'endurance et de discipline dont les effets heureux seront ressentis dans les luttes que les travailleurs devront mener contre le patronat.

**CONSEILS JURIDIQUES  
CLINIQUES MEDICALES**

Beaucoup de syndicats ou d'unions locales n'ont pas les moyens financiers de créer des conseils juridiques avec permanents, mais on peut amorcer la constitution de tels services en spécialisant quelques militants dans l'étude des dispositions légales, concernant le travail, la jurisprudence sur les contrats, les accidents de travail, les règles d'hygiène, les us et coutumes des diverses corporations, etc. Deux ou trois jours par semaine, une permanence peut être organisée, le soir, au siège de l'U.L. ou dans les Bourses du Travail. Les conseillers prud'hommes sont particulièrement désignés pour assurer ce travail, mais il importe qu'à leur défaut d'autres militants s'en occupent également.

Pour faciliter la tâche des militants affectés aux services juridiques qui doivent fournir aux travailleurs les renseignements au moins élémentaires pour la défense de leurs intérêts, tous les syndicats unitaires, les unions, les fédérations doivent contracter un abonnement au « Droit Ouvrier », revue juridique mensuelle, fonctionnant sous le contrôle de la C.G.T.U. et de l'Union des Syndicats de la région parisienne.

Elle leur fournira une précieuse documentation sur les cas de jurisprudence qu'ils peuvent être appelés à traiter.

Le Congrès de Bordeaux a préconisé l'abonnement obligatoire à cette revue indispensable à chacune de nos organisations.

Les militants, les propagandistes doivent insister pour qu'elles envoient le montant de leur abonnement annuel, soit trente francs, au camarade Fradin, administrateur du « Droit Ouvrier », 33, rue de la Grange-aux-Belles. Chèque postal : 619-30, Paris-X<sup>e</sup>.

La création de cliniques médicales nécessite évidemment des ressources assez importantes ; là aussi, il s'agit d'avoir de l'ingéniosité, de l'esprit de suite. L'idée lancée, les ressources peuvent et doivent être trouvées par des souscriptions, organisation de fêtes, apports des syndicats, etc.

### III. Assurances Sociales

Contrairement aux affirmations intéressées de ses détracteurs, la C.G.T.U. n'est pas contre les assurances sociales; elle mène au contraire une action vigoureuse pour des assurances sociales véritables dont le poids ne retombe pas sur les ouvriers qu'elles prétendent protéger.

Le Congrès de Bordeaux a nettement

pris position contre la duperie que constitue le projet du Sénat. La simple comparaison entre les propositions de la C.G.T.U. et les dispositions du projet sénatorial, en instance devant la Chambre des députés, permettra de s'en rendre compte.

#### Comparaison des dispositifs du texte du projet de loi voté par le Sénat le 7 juillet 1927 et des propositions de la C. G. T. U.

SENAT

C.G.T.U.

##### LES ASSUJETTIS OBLIGATOIRES

Tous les salariés des deux sexes dont la rémunération ne dépasse pas 18.000 francs augmentée de 2.000 francs par enfant à charge à partir du deuxième, diminuée de 3.000 francs pour les salariés sans enfant.

Seuls les étrangers dont les pays accordent aux nationaux français les mêmes avantages bénéficient de la loi, sauf en ce qui concerne l'invalidité et la vieillesse.

Tous les salariés des deux sexes dont le salaire ne dépasse pas 20.000 francs, plus 2.000 francs par enfant à charge.

Tous les travailleurs étrangers sans distinction pour tous les risques.

##### RESSOURCES DE LA LOI

Cotisation ouvrière et patronale.

5 % les patrons;

5 % les ouvriers.

Contribution très légère de l'Etat.

Pas de cotisation ni patronale ni ouvrière. Pas d'impôt susceptible d'incidence.

Ressources par :

1° Monopolisation des compagnies d'assurances privées;

2° Prélèvement sur les héritages;

3° Réduction des budgets de la Guerre et de la Marine.

## ASSURANCE-MALADIE

Soins médicaux et pharmaceutiques avec une participation de l'assuré de 15 à 20 % aux soins médicaux, de 15 % aux soins pharmaceutiques.

Après un délai de carence de cinq jours, c'est-à-dire à partir du sixième jour de maladie, une indemnité journalière égale au

**demi-salaire moyen**

c'est-à-dire 600<sup>e</sup> partie du salaire de l'année précédant la maladie.

L'indemnité journalière n'est accordée que pendant une période de six mois.

**Conditions**

L'indemnité journalière et les prestations en nature ne sont accordées qu'à la condition que l'assuré ait versé 20 cotisations dans le mois précédant la maladie et, à partir du quatrième mois, soixante cotisations dans les trois mois antérieurs.

Gratuité entière des soins médicaux et pharmaceutiques.

Indemnité à partir du premier jour de maladie égale au

**salaire vital**

L'indemnité journalière est accordée durant toute la durée de la maladie.

Pas de condition de versement.

## MATERNITE

Soins médicaux et pharmaceutiques avec participation de 15 à 20 % au cours de la grossesse et six mois après l'accouchement pour l'assurée ou femme de l'assuré.

6 semaines avant et 6 semaines après.

**Demi-salaire moyen**

calculé sur les 12 mois précédant la grossesse pour l'assurée.

**Prime allaitement**

100 francs par mois les deux premiers mois;

75 francs par mois le troisième mois;

50 francs par mois du quatrième au sixième mois;

25 francs par mois du septième au neuvième mois;

15 francs par mois du dixième au douzième mois.

Bons de lait jusqu'à la valeur maximum des deux tiers de la prime d'allaitement pour la mère n'allaitant pas son nouveau-né.

Soins médicaux et pharmaceutiques entièrement gratuits pendant toute la grossesse et 6 mois après l'accouchement, pour l'assurée ou la femme de l'assuré.

8 semaines avant et 8 semaines après.

**Salaire vital**

pour l'assurée.

**Prime allaitement**

25 % du salaire vital pendant neuf mois.

## INVALIDITE

Pour toute invalidité supérieure aux deux tiers après six mois de maladie.

**Pour les immatriculés avant 30 ans**

40 % du salaire moyen calculé sur les cotisations payées chaque année depuis 16 ans; augmenté de 1 % par année d'assurances en plus de 30 ans jusqu'à 50 % du salaire moyen.

**Pour les immatriculés après 30 ans**

Les 40 % du salaire moyen sont réduits de 1/30 par année d'âge entre 30 ans et l'âge d'entrée dans les cadres de la loi.

**Conditions**

Deux ans d'immatriculation et 480 versements pendant les années précédant l'invalidité.

La pension est provisoire pendant cinq ans et donne droit aux soins médicaux et pharmaceutiques.

L'assuré doit se soumettre aux visites médicales demandées par la caisse durant cette période. Si la proportion d'incapacité de travail devient supérieure à 50 %, la pension est supprimée.

Passé cinq ans, la pension est consolidée après une expertise médicale qui pourra être renouvelée cinq ans plus tard.

Après six mois de maladie,

**Pension calculée sur la base du salaire vital**

Trois catégories de pensionnés.

1° Les invalides avec incapacité totale et nécessitant des soins et une surveillance constante,

**Salaire vital plus deux tiers de ce salaire**

2° Invalides incapables de travailler et n'ayant besoin d'aucune aide,

**Salaire vital**

3° Invalides incapables partiellement de travailler ou de reprendre leur métier,

**Pourcentage du salaire vital égal au pourcentage déterminant l'invalidité.**

**Conditions**

Expertise après cinq ans pouvant être renouvelée dans des périodes diverses suivant l'invalidité et sa possibilité de modifications.

Soins médicaux et pharmaceutiques complets et gratuits.

## LES CHARGES DE FAMILLE

Enfants de plus de 6 semaines et moins de 16 ans, chacun donne droit à :

Une majoration de l'indemnité journalière de 0,50;

Une majoration de pension-invalidité de 100 francs par an;

Une majoration du capital-décès de 100 francs.

Enfants de plus de 6 semaines et moins de 14 ans jusqu'à 18 ans et 21 ans pour les enfants poursuivant des études; invalides et impotents non pensionnés.

Majoration indemnité journalière: 1,50;

Majoration pension invalidité : 600 fr.

Majoration allocation décès : 200 fr. par personne à charge.

SENAT

C.G.T.U.

## VIEILLESSE

## Age :

60 ans pouvant être ajournée jusqu'à 65 ans.

Maximum : 40 % du salaire moyen annuel,

calculé par les versements depuis l'âge de 16 ans.

## Ressources

3,5 % du salaire capitalisé, par compte individuel à capital aliéné ou réservé, suivant demande.

## Conditions

Avec au moins trente années de versements, au minimum de 240 jours de travail, 40 % du salaire moyen.

Pour ceux de la période transitoire ayant moins de trente ans de versements, autant de trentièmes de la pension normale qu'il y a d'années de versements avec minimum annuel de 600 francs.

A partir de 55 ans et avec vingt-cinq ans de versements réguliers, l'assuré peut obtenir la liquidation de sa pension.

## Age :

50 ans pour professions insalubres et pénibles.

55 ans les autres.

## Salaire vital

## Conditions

Au moins vingt ans de travail salarié.  
Pas de liquidation ni de retraite proportionnelle.

## DECES

Allocation 20 % du salaire moyen annuel plus 10 % par année d'assurance en plus de 30 aux ayants droit de l'assuré défunt, minimum : 1.000 francs.

Maximum : deux tiers salaire moyen annuel.

Ayants droit : conjoint, ascendants à charge, descendants.

## Conditions

Un an de versements.

25 % du salaire moyen annuel, minimum de 1.500 francs.

## Conditions

Un an de travail salarié.

## CHOMAGE

A tout assuré français de nationalité ayant un contrat de travail en état de chômage involontaire par manque de travail :

10 % du salaire moyen

pendant trois mois sur une période de douze mois.

## Conditions

Une année d'affiliation ininterrompue.

A tout assuré en état de chômage involontaire ou placé devant un lock-out patronal :

Salaire vital

## LES CAISSES ET LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

A la base :

**Caisses primaires**

Constituées par sociétés et unions de sociétés mutuelles (loi d'avril 1898);  
Syndicats (loi du 21 mars 1884);  
Caisses mutuelles agricoles (loi du 4 juillet 1900).

Gérées par Conseil d'administration :

18 membres au moins : moitié d'assurés;  
2 praticiens;  
6 employeurs, sauf pour les caisses ouvrières.

**Caisses départementales**

Unique dans le département, à sa tête un directeur général nommé par le ministre du Travail.

Conseil d'administration comme dans les caisses primaires.

**Office National des Assurances sociales**

Chargé du contrôle général.

**Conseil supérieur des Assurances sociales**

66 membres,  
Parmi lesquels 12 ouvriers ou assurés;  
2 sénateurs et 3 députés;  
3 maires, 2 conseillers généraux;  
20 gros fonctionnaires;  
4 patrons;  
4 médecins et pharmaciens;  
6 administrateurs de caisses départementales et primaires;  
4 administrateurs des offices départementaux;  
2 coopérateurs;  
2 mutualistes agricoles; 2 mutualistes; élus par le conseil supérieur.

Sur les 12 assurés, 3 sont élus par des conseils supérieurs; 1 par les offices de placement (commission paritaire), 8 par les conseils d'administration des caisses primaires et départementales.

Constituées par les syndicats (loi du 21 mars 1884).

**Conseil d'administration**

18 membres plus 2 praticiens.  
9 élus par les assurés, 9 désignés par le syndicat créateur.

**Caisses régionales**

Conseil d'administration de 20 membres, 9 élus par les caisses primaires, 9 désignés par les syndicats, 2 praticiens.

**Direction générale des Assurances**

48 membres.  
12 représentants des syndicats élus au suffrage universel;  
12 assurés élus par les caisses primaires;  
12 représentants des caisses régionales élus;  
12 représentants du gouvernement.

**Commission de Contrôle nationale**

10 membres.  
2 représentants des caisses régionales élus;  
2 représentants des caisses primaires élus;  
1 représentant du ministère du Travail;  
1 représentant du ministère des Finances;



## SENAT

Conseil supérieur des Assurances sociales  
(Suite)

La section permanente du Conseil supérieur qui administre comprend 28 membres parmi lesquels :

10 assurés ;  
7 fonctionnaires ;  
3 praticiens ;  
1 sénateur ;  
1 député ;  
2 employeurs ;  
1 technicien ;  
3 représentants des sociétés mutuelles, agricoles et caisses spéciales de chômage.

## Offices départementaux

Un Conseil d'administration de 9 membres.

4 assurés ;  
3 employeurs ;  
2 praticiens (un médecin, un pharmacien) plus 1 représentant du ministère du Travail et 1 représentant du ministère des Finances.

## C.G.T.U.

Commission de contrôle nationale  
(Suite)

2 représentants des syndicats élus (loi de 1884) ;  
2 praticiens désignés par les syndicats professionnels.

## Commission de Contrôle départementale

10 membres.  
2 représentants élus des caisses primaires ;  
2 représentants élus des caisses régionales ;  
2 représentants des syndicats (loi de 1884) ;  
2 praticiens désignés par les syndicats professionnels.  
1 représentant du ministère du Travail ;  
1 représentant du ministère des Finances.

Signalons que le Congrès de la C.G.T., à Bullier, a décidé d'accepter les dispositions du projet du Sénat, sous le prétexte de ne pas mettre en péril le principe même des assurances sociales. Sur

ce terrain comme dans toutes les manifestations de leur activité, les chefs confédérés ont prouvé, une fois de plus, leur volonté de collaboration des classes et de consolidation du régime capitaliste.

## IV. La Réorganisation syndicale

Le Congrès de Paris (1925) a décidé la réorganisation de la structure syndicale sur la base des unions régionales industrielles et des syndicats régionaux ou semi-régionaux d'industrie.

Il est indispensable, en effet, en présence de la concentration capitaliste toujours plus accentuée, de centraliser les moyens d'action de la classe ouvrière afin de leur donner le maximum d'efficacité. Au lieu de continuer la lutte en ordre dispersé par l'existence de milliers de syndicats locaux, impuissants dans l'action, les ouvriers syndiqués doivent s'attacher à donner à leurs organisations une structure qui s'adapte aux besoins du moment. Le patronat constitue des cartels régionaux, des syndicats nationaux, tous solidement liés dans les consortiums d'industries et centralisés finalement dans la Confédération Générale de la Production.

L'action déclenchée dans une localité, par un syndicat, n'intéresse plus seulement un patron ou une usine. Ses répercussions atteignent toute une région industrielle ou une firme dont les succursales sont installées dans diverses localités. Le patronat peut aisément battre les ouvriers en portant l'effort de sa production sur les entreprises qui ne sont pas touchées.

Pour-atteindre son but, l'action du prolétariat doit être élargie à la région dans l'industrie touchée par le conflit et interrégionalement si la firme où le patronat régional attaqué possède des moyens de fabrication dans d'autres régions ou y trouve un appui chez les patrons groupés avec lui et fabriquant les mêmes produits.

Les syndicats locaux ne permettent pas une telle action. Ils sont d'une vitalité réduite étant facilement détruits par la répression patronale. D'autre part, la propagande et l'organisation sont difficiles parce que la plupart de ces syndicats ne possèdent aucun appareil permettant une gestion sérieuse.

La constitution de syndicats régionaux

d'industrie permet de combler ces lacunes. Les syndicats locaux deviennent des sections locales du syndicat régional qui, ayant alors centralisé ses moyens de propagande et d'organisation, peut créer l'appareil permanent indispensable. Il présentera un bloc solide et moins vulnérable aux attaques du patronat.

Les unions locales groupant les sections locales des syndicats régionaux et les syndicats locaux encore existants, constituent dans la localité et les environs immédiats un groupement naturel des organismes syndicaux. Elles doivent s'attacher à pénétrer la gestion des Bourses du Travail et organiser les bases multiples indispensables ainsi qu'il est prévu plus haut.

Les unions régionales, dont la délimitation est calquée autant que possible sur les régions industrielles, groupent les syndicats régionaux d'industrie. Elles comprennent les diverses unions locales encloses sur le territoire ainsi délimité.

Enfin les fédérations groupent, sur le terrain national, les travailleurs d'une même industrie. Sur ce plan également, une concentration s'est opérée. Des fédérations de métier on est passé au stade des organismes d'industrie, groupant les syndicats des corporations similaires et concourant à une même branche de la production.

La réorganisation syndicale n'est pas encore terminée, il y a encore beaucoup à faire sur ce terrain et le Congrès de Bordeaux a marqué sa volonté d'en pousser activement la réalisation en prenant les dispositions ci-après, que les militants et les syndicats unitaires devront diffuser aux fins d'application.

Afin de parachever l'œuvre entreprise, pour la mener au but assigné à la réorganisation syndicale, le Congrès trace à l'ensemble des organisations adhérentes les tâches pratiques dont l'énoncé suit :

- 1° Développement et renforcement des unions locales ;
- 2° Pénétration par les U. I. de l'admi-

nistration et de la gestion des Bourses du Travail;

3° Délimitation géographique des unions régionales sur la base des syndicats régionaux d'industrie;

4° Examen des fusions fédérales à réaliser en revisant, par un reclassement, la nomenclature des catégories professionnelles que doivent grouper les fédérations d'industrie pour adapter leur structure à la constitution des syndicats régionaux qu'elles ont à rassembler.

5° Obtenir des fédérations qu'elles dressent, en accord avec les U. R. et les syndicats intéressés, le plan de réorganisation des syndicats dans chaque région;

6° Porter à l'ordre du jour des congrès, des comités généraux des U. R., des comités nationaux des fédérations, des assemblées syndicales, l'exécution de ce plan dans les plus courts délais;

7° Y procéder par étapes successives :

A) Par des fusions locales qui rassemblent les syndicats locaux d'une même industrie dans un syndicat unique plongeant ses racines au champ de la production par les sections syndicales d'entreprise groupant tous les syndiqués sans distinction de catégories professionnelles;

B) En transformant les syndicats locaux d'industrie en sections des syndicats régionaux quand l'industrie s'exerce dans plusieurs centres d'une même région;

8° Ne créer et n'accepter de nouvelles formations syndicales que lorsqu'elles ne peuvent, par leur contenu, fusionner localement avec les formations existantes ou être rattachées en sections aux syndicats voisins;

9° Du point de vue des modifications à apporter aux prescriptions statutaires des unions et des fédérations, inclure des dispositions stipulant cette dernière obligation et les suivantes :

A) Reconnaissance d'un seul syndicat par industrie dans une même ville;

B) Agglomération des syndicats locaux en sections des syndicats régionaux quand l'industrie qu'ils groupent est répartie dans plusieurs centres de la région;

C) Prévoir pour l'avenir et dans un délai à déterminer que la représentation dans les congrès des U. R., des fédérations et de la Confédération dépendra de la constitution obligatoire des syndicats locaux et régionaux d'industrie.

## Conseils pour l'organisation de la propagande et le fonctionnement des Syndicats

I. Dans les syndicats locaux et dans les sections locales des syndicats régionaux d'industrie, organes de base, les camarades doivent savoir utiliser les situations locales pour les adapter aux revendications générales formulées par le Congrès. Ne jamais exposer le programme de la C.G.T.U. sans citer en exemple des faits intéressant la localité ou l'usine.

II. Les membres des conseils syndicaux et les syndiqués les plus actifs doivent constituer autour du secrétaire une forte majorité agissante et rayonnante dans l'organisation.

Un homme, tant actif soit-il, ne pourra lutter s'il n'est aidé par l'élite du syndicat.

III. Les assemblées doivent être convoquées avec un ordre du jour simple et précis, pas trop chargé, car il faut en discuter tous les points. Il est préférable de faire plusieurs réunions que d'expédier les questions sans discussion par un monologue du secrétaire. C'est là une des raisons pour lesquelles les réunions syndicales ne sont pas fréquentées.

IV. La perception des cotisations ne doit jamais être remise. Si elle est faite par les collecteurs d'entreprise, ce qui est préférable, ceux-ci doivent toujours être en mesure de pourvoir aux demandes qui leur sont faites. Au cas contraire, il faut assurer le fonctionnement de permanences et dans chaque assemblée ou réunion

syndicale, le trésorier doit être installé visiblement et remplir son rôle. Trop souvent, les syndiqués doivent chercher l'endroit où l'on paie les cotisations en retard. Il faut leur faciliter cette opération.

V. L'état de la trésorerie doit être fréquemment communiqué aux adhérents et toujours présenté d'une façon simple.

VI. Les cahiers de revendications doi-

vent être établis en adaptant les revendications corporatives au programme général.

Les assemblées générales seront toujours appelées à en discuter et à prendre des décisions. Un syndicat où toutes les revendications sont ainsi élaborées peut être sûr que ses membres seront disciplinés dans l'action.

---

## La Presse syndicale

Tous les journaux corporatifs des fédérations, U. R. ou syndicats seront également utilisés.

Il faut ici rappeler que ces publications doivent être rendues aussi attrayantes que possible. Toujours adapter le programme confédéral aux situations fédérales, régionales, locales ou corporatives. Signaler les faits locaux illustrant les décisions des congrès confédéraux, fédéraux ou régionaux. Une correspondance échangée entre les syndicats, les fédérations et les U. R. permet de fournir dans les journaux une rubrique par le fait, très intéressante pour les travailleurs. Enfin ne pas oublier que dans le journal syndical les ouvriers voient la marche de leur organisation, son orientation, sa bonne gestion, l'activité des militants, etc. De la tenue du journal, de sa diffusion sérieuse parmi les corporants, dépend, pour une part, la force de l'organisation. Le patronat redoute toujours davantage les syndicats qui savent faire cet effort intelligent de propagande écrite.

Tel est, dans son ensemble, le plan conçu par la C. E. confédérale pour l'organisation des conférences d'information destinées à l'éducation des cadres en vue du renforcement de la propagande pour l'application du programme de revendications immédiates tracé par le Congrès de Bordeaux.

Au cours de ces conférences ou des réunions qui suivront, il sera pratiqué un choix des militants et des syndiqués qui se révéleront les plus aptes ou les mieux doués pour vulgariser ce programme en le portant à la compréhension des travailleurs afin de favoriser le recrutement syndical.

Ceux qui seront compris dans cette sélection pourront être appelés à suivre les cours d'écoles syndicales, dont la création est projetée.

C'est ainsi que la C.G.T.U. pourra étendre son influence et sa force de rayonnement parmi les masses ouvrières en préparant les cadres d'une organisation syndicale puissante qui pourra affronter les futures batailles et conduire le prolétariat à la victoire.